



Refus en prise en charge de sinistre

Par **barkaoui**, le **24/04/2013 à 22:21**

bonjour
Suite à sinistre incendie ayant atteint 06/09/2012 à l'adresse : 83 boulevard du Redon, super Rouvière bat 3 20 ème étage 13009 MARSEILLE.
En premier lieu, l'explosion s'est produite au niveau de la véranda à l'endroit où le client a stocker des bombes aérosols qui reviennent à l'ex propriétaire.
En deuxième lieu, ces bombes n'appartiennent pas à SARL PALAIS DE PROVENCE, qui est la cause principale de cette explosion ; en plus les peintures qu'on a utilisées sont à la base eaux (acrylique) et ces peintures dans 90% ne provoquent pas des explosions tous seul.
Ensuite, le client a reçu une photocopie de mon attestation d'assurance dès le début comme elle est et accepte notre intervention sur son appartement à l'adresse souligné au dessus.
Je reconnais que j'ai mal interprété l'origine de ce sinistre dès le début (j'ai une doute concernant ce client), mais malgré que je suis assuré multirisque la MAAF a refus la prise en charge de ce sinistre on donnant des causes: que nous sommes réalisés des activités n'a pas été souscrite dans le contrat d'assurance et même chose ont refus la prise en charge de mes outils perdus dans ce sinistre (machine de ponçage, marteau piqueur, visasse et des échelles)
Nous profitons de la présente pour vous demander votre position sur ce dossier.
Avec nos remerciements anticipés et nos salutations distinguées.
CORDIALEMENT
Le gérant : BARKAOUI

Par **chaber**, le **25/04/2013 à 06:34**

Bonjour,
Vous faites mention
- d'un sinistre explosion au 20ème étage.
- d'une société
- d'un client
J'en déduis que vous êtes un professionnel assuré à la MAAF. Quelle est exactement la catégorie de ce contrat?
Multirisques habitation ou Multirisques professionnelle?
Si vous êtes une entreprise, vous devez avoir un contrat Multirisques professionnelle, incluant votre responsabilité civile.
De plus, il faut savoir si votre matériel

pro est inclusnrnQuelle est la cause de cette explosion?